Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251075-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	21	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/12/2025

Et
Publication ou notification du : 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mr Jean-Baptiste LEBOUC	Mme Marie-Jeanne LESAGE
M. Allain TESSIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Anne MALLET
Mme Christelle GAUTIER	Mr Alain HERVAGAULT	Mr Michel LAISNÉ
Mr Sylvain GARNIER	Mme Florence De BLINIERES	Mr Gilles THIEBOT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
M. Michel RIOU	Mme Martine JOUANNET	Mr Yohann VAULÉON
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Clotilde BELIN	
M. Ludovic CROYAL	Mr Jean-Benoît DUFOUR	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR,

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

****

2025-10-75 – FINANCES // Assainissement – Clôture du Budget

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité, prévu au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions légales et aux délibérations intercommunales en vigueur. Ce transfert implique la clôture définitive du budget assainissement de la commune.

- La compétence assainissement, jusqu'alors exercée par la commune, sera transférée au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026, conformément à la délibération du 27 mai 2024.
- Ce transfert s'accompagne d'une clôture comptable du budget assainissement communal, nécessitant :
  - L'apurement des comptes (recettes/dépenses) au 31/12/2025.
  - La transmission des documents comptables et des archives à l'EPCI, dans le respect des obligations légales (article R. 2221-1 du CGCT).

Vu les articles L5211-17, L1612-15, R2221-1, L2224-12 du CGCT
Vu l'article 67 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)
Vu l'article 1er de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes dite « loi Ferrand »
Vu le Règlement budgétaire et comptable (M14) section 3.2.4
Vu la Délibération du Pays de Châteaugiron Communauté du 27 mai 2024 approuvant le transfert de compétence assainissement
Vu le Décret n° 2016-878 du 29 juin 2016 fixant les Modalités de reversement des excédents ou déficits lors des transferts de compétences.

Considérant que la mutualisation de la compétence au niveau intercommunal permet :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251075-DE

- Une **optimisation des coûts** (économies d'échelle, mutualisation des investissements).
- Une **harmonisation des tarifs** et des règles de gestion sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de clôturer le budget assainissement de la commune au 31 décembre 2025, date effective du transfert de compétence au Pays de Châteaugiron Communauté
DECIDE que les documents relatifs au service d'assainissement (délibérations, marchés publics, registres de recettes/dépenses, etc.) seront remis à l'EPCI sous format numérique, conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT.
DIT que les résultats de clôture du budget sera constaté et son transfert validé ultérieurement lors du vote du Compte Financier Unique de l'année 2025 en 2026
DIT que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter de son adoption.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

